

Communications officielles 2017 / No 5

Rectification concernant le tir de penalties lors de matchs de coupe et de barrage

Dans les CO 2017/4, à la page 2, nous avons informé sur les joueurs qui pouvaient participer au tir de penalties. L'instance compétente de la FIFA a maintenant modifié pour le 01.07.2017 la réglementation comme suit:

*Pour les matchs avec des changements libres, en respectant le principe que le nombre de joueurs doit être égal pour les deux équipes, **tous les joueurs qui à la fin du match se trouvent sur le terrain** ou quitté brièvement le terrain de jeu (pour blessures, rectification de la tenue etc.) participent au tir de penalties. Seule exception, le joueur qui a remplacé le gardien qui ne pouvait pas continuer le match.*

Communications concernant les sanctions pénales

Comment déposer correctement un protêt?

Régulièrement, le dépôt d'un protêt est annoncé durant le match, mais ce dernier ne peut alors pas être traité par la Commission disciplinaire car il n'a pas été déposé conformément aux conditions requises. Dans les CO 2017/2 nous avons informé les clubs sur la manière de déposer valablement un protêt. A ce sujet, l'article 50 et ss du Règlement de jeu de l'ASF est déterminant.

Nous recommandons aux clubs d'informer les entraîneurs et les accompagnateurs quant à la manière de procéder.

Communications concernant les compétitions

Directives pour l'organisation des compétitions 2017/2018 Résumé des nouveautés

Les Directives pour l'organisation des compétitions peuvent être consultées à l'adresse *Association/Documents/Comité de jeu*. Les directives contiennent les nouveautés suivantes:

- 2.7.1 – Obligation pour la promotion des juniors
Nouvelle réglementation. Les clubs de 3^{ème} ligue qui désirent participer aux matchs de barrage, doivent obligatoirement remplir les conditions au début de la saison et les remplir durant toute la saison.

- 2.7.1.3 – Règle du quotient
La phrase «Le quotient s'obtient par la division du quotient par le nombre de matchs» est formulée plus clairement.
- 2.10.1 – Dates des matchs et heures des matchs
La fixation de l'heure du match de matchs féminins le samedi avant **18h00** n'est possible qu'avec l'assentiment de l'adversaire.
- 2.15 – Annonce des résultats
L'annonce des résultats peut être effectuée soit par téléphone ou via Clubcorner.

Service de piquet des sous-associations et des ARB; Responsables de groupes «Info»

Pour chaque club, les numéros de téléphone du Service de piquet de la sous-association respective et le Service de piquet des arbitres club sont mentionnés. Ces deux services de piquet doivent être contactés dans les cas suivants:

Service de piquet de la sous-association

Ce service est compétent uniquement pour l'annonce de renvois de matchs en raison des conditions atmosphériques. Avant de renvoyer un match, il s'agit au préalable de demander l'accord du service de piquet (voir CO 2016/6, page 1). Dès que l'accord a été donné, il s'agit d'informer l'ARB et l'adversaire. Sans l'accord du service de piquet, aucun match ne peut être renvoyé. En fonction des conditions atmosphériques, le service de piquet ordonne une inspection du terrain de jeu. Des renvois de matchs sans l'accord du service de piquet sont considérés comme des renvois de match de son propre chef et sont sanctionnés d'une amende de CHF 100.-. Le service de piquet n'est pas compétent pour des cas de corrections de résultats, de la correction des buteurs, ou si l'arbitre fait défaut.

Service de piquet des arbitres

Si 30 minutes avant le début du match l'ARB convoqué n'est pas sur le terrain et qu'il ne peut pas être atteint par téléphone, il y a lieu d'annoncer le cas au Service de piquet des arbitres, afin qu'un ARB de remplacement puisse être convoqué. Ce service de piquet n'est pas compétent pour d'autres questions relatives aux ARB.

Responsables de groupes de toutes les ligues

Sous «Info» sont désignés le responsable de la coordination entre les clubs, le responsable de l'administration des compétitions au secrétariat de l'AFBJ et du Comité de jeu. Ce dernier établit le plan de jeu du groupe en tenant compte du plan de jeu de base et de l'annonce des équipes. Le renvoi de match, tout en tenant compte des Directives pour l'organisation des compétitions, chiffre 2.11, n'est possible que via Clubcorner.

Rapports de matchs des arbitres Mini pour le football à 9

Dans les CO 2017/1 nous avons informé de manière détaillée que les rapports de matchs des arbitres Mini du football à 9 ne pouvaient être traités **exclusivement** que via Clubcorner. Malheureusement, il y a encore trop de matchs pour lesquels les arbitres Mini ne remplissent pas de rapport, ce qui conformément au Règlement des amendes de l'AFBJ entraîne une amende.

Nous tenons à rappeler une fois encore aux clubs que les matchs du football à 9 ne peuvent être dirigés que par des arbitres Mini et que ces derniers doivent saisir le rapport dans les trois jours via Clubcorner.

Communication de la Commission des terrains de jeu

Par notre courrier du 21.07.2017 nous avons informé les clubs qu'à partir de la saison 2019/2020 seuls des terrains de jeu respectant les dimensions et les distances de sécurité selon les Directives pour la construction des terrains de jeu de l'ASF seraient autorisés. Afin d'obtenir des dérogations pour des installations existantes, la Commission des terrains de jeu établit sur demande de l'ASF un état complet des dimensions de tous les terrains de jeu.

Reportez sur le formulaire adressé à votre club les dimensions exactes de chaque terrain de jeu et renvoyez celui-ci jusqu'au **30 août 2017** au plus tard.

7 août 2017
Comité de jeu/Secrétariat AFBJ